

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Traitement négatif des jus de fruits dans les politiques de santé publique Question écrite n° 44527

Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le traitement négatif des jus de fruits dans les politiques de santé publique. En effet, la filière française de jus de fruits et les entreprises qui la composent réunies au sein de l'UNIJUS estiment que leur secteur est profondément impacté par un traitement dégradé de leurs produits au sein des politiques nutritionnelles de santé. À cet égard, le programme national nutrition santé 2019-2023 (PNNS 4), à la différence des précédents PNNS, considère désormais que les jus de fruits relèvent uniquement des boissons sucrées au même titre que les sodas, boissons notoirement dénuées de nutriments et composées de nombreux additifs, sources de problèmes de santé tels que caries, obésités et maladies cardio-vasculaires. Par ailleurs, sur le site officiel manger-bouger.fr, les jus de fruits sont qualifiés de « faux amis ». Cette qualification omet totalement de mettre en avant les apports nutritifs des jus de fruits, proches des fruits dont ils sont issus et les efforts de la filière pour réduire et améliorer l'apport en sucres. Surtout, une telle qualification entretient la confusion dans l'esprit des consommateurs qui ne font plus de distinction entre un jus de fruits, de type jus de fruits pasteurisé et une boisson gazeuse aromatisée et sucrée artificiellement. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière pour promouvoir une consommation équilibrée de jus de fruits et comment il entend réhabiliter ceux-ci dans le futur PNNS.

Données clés

Auteur: M. Didier Le Gac

Circonscription: Finistère (3e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 44527 Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : <u>Solidarités et santé</u> Ministère attributaire : <u>Santé et prévention</u>

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>1er mars 2022</u>, page 1276 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)